



ATHLÉTISME

Règlements spécifiques 2019/2020

Mis à jour 2019/05/23

Modifications aux règlements 2019/2020

Les articles suivants ont été abrogés, modifiés ou ajoutés :

- 3.3 Championnat (ajouté)

Toutes les modifications aux règlements sont indiquées en rouge.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Règlements du jeu -----	2
2.	Admissibilité -----	2
3.	Modalités de compétition -----	3
4.	Modalités de classement -----	6
5.	Responsabilités de l'institution hôte -----	7
6.	Officiels -----	7
7.	Sanctions -----	7
8.	Mérites sportifs -----	7

1. RÈGLEMENTS DU JEU

Les règles du jeu en vigueur sont celles d'Athlétisme Canada, de la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) et de U Sports, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

1.1 Participation par équipe

Les équipes des universités membres doivent participer à une (1) compétition identifiée en saison régulière ainsi qu'au championnat RSEQ. *

* À partir de la saison 2018-2019, un moratoire de trois (3) ans est en vigueur sur la règle de participation par équipe.

1.2 Inscriptions

Le directeur de compétition de chaque institution doit recevoir les inscriptions en saison régulière et du championnat provincial, le lundi précédant la date des rencontres universitaires à 17h.

Les inscriptions se font via le logiciel « Team Manager Light ».

1.3 Dossards

Chaque comité organisateur fournira ses propres dossards lors de chacune des compétitions en saison régulière.

Pour le championnat, le RSEQ fournira les dossards. La liste des étudiants-athlètes devra être acheminée auprès du coordonnateur des programmes au plus tard, 10 jours avant la compétition.

1.4 Performances

Chaque équipe est responsable de valider les résultats de toutes les performances via trackie.ca après chaque rencontre en saison régulière et au championnat.

2. ADMISSIBILITÉ

Les règles d'admissibilité en vigueur sont celles des règlements de U Sports et du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Chaque étudiant-athlète doit participer à un minimum d'une (1) compétition du réseau RSEQ identifiée en saison régulière pour se qualifier au championnat.*

* À partir de la saison 2018-2019, un moratoire de trois (3) ans est en vigueur sur la règle d'admissibilité individuelle au championnat.

Les étudiants-athlètes doivent avoir complété une ou des épreuves reconnues, incluant les épreuves combinées ou l'équivalence de la distance, durant l'année en cours tel que défini par U Sports, pour participer à cette/ces même(s) épreuve(s) au championnat.

Une université devra avoir complété une ou des épreuves de relais reconnues durant l'année en cours tel que défini par U Sports pour participer à cette/ces même(s) épreuve(s) de relais au championnat provincial.

Les étudiants-athlètes qui ont complété une distance non reconnue par U Sports pourront obtenir l'équivalence en utilisant la table de conversion de trackie.ca. L'équivalence est utilisée au semage lors du championnat provincial si, et seulement si, l'étudiant-athlète n'a pas parcouru une distance reconnue.

3. MODALITÉS DE COMPÉTITION

3.1 Composition de l'équipe

Pour qu'une participation à une compétition RSEQ soit comptabilisée, chaque équipe de 40 étudiants-athlètes et plus devra présenter au minimum 20 étudiants-athlètes et celle ayant moins de 40 étudiants-athlètes devra présenter au moins cinquante pourcent (50%) de son alignement.

La remise du certificat d'admissibilité à U SPORTS et au RSEQ le 21 janvier sera considérée comme l'alignement officiel des équipes.

3.2 Formule de compétition

La saison régulière est composée de quatre (4) rencontres.

Les épreuves reconnues sont les suivantes :

Épreuves de piste	Épreuves de pelouse
60m	Lancer du marteau (20 lbs F et 35 lbs M)
300m	Lancer du poids (4.0 kg et 7,26 kg)
600m	Saut à la perche
1000m	Saut en longueur
1500m	Saut en hauteur
3000m	Triple saut
60m haies	Pentathlon, heptathlon
Relais 4x200m	
Relais 4x400m	
Relais 4x800m	

L'ordre des épreuves peut être modifié selon les installations de chaque institution mais lorsque possible, celui indiqué ci-dessous doit être suivi :

Épreuves combinées

Jour 1	Jour 2
60m	60m haies
600m	1000m
1500m	3000m
Relais 4x200m	300m
Relais 4x800m	Relais 4x400m
Saut à la perche	Lancer du marteau (20 lbs F et 35 lbs M)
Triple saut	Saut en hauteur
Lancer du poids (4.0 kg et 7,26 kg)	Saut en longueur

3.3 Championnat

Le championnat universitaire est organisé pour les étudiants-athlètes universitaires ainsi que les juniors et séniors civils aux épreuves combinées. L'institution hôte doit faire parvenir le formulaire d'inscription, au plus tard le premier jour ouvrable de février, aux institutions participantes. Le championnat provincial se tiendra le vendredi après-midi et samedi.

Chaque institution peut inscrire une équipe par épreuve de relais. Cependant, si une institution désire inscrire plus d'une équipe, cette dernière identifie l'équipe qui peut marquer des points, et ce, lors de la réunion technique.

L'institution hôte du championnat doit, en collaboration avec la fédération sportive, inclure une épreuve de démonstration en fauteuil roulant.

Réunion technique

La réunion technique des entraîneurs lors du championnat provincial se déroulera trois (3) heures avant le début de la première épreuve de chaque journée du championnat, avec, notamment, les items suivants à l'ordre du jour :

- La déclaration finale des participants par épreuve, par institution. Lorsque le nombre de participants ne requiert pas de préliminaire, la finale seulement est courue;
- Révision des procédures de départ pour chaque épreuve de piste;
- Révision du mode de qualification pour les finales lorsque nécessaire;
- Les procédures utilisées pour peser les engins de lancers;
- Révision de la procédure pour la présentation des médailles;
- Clarification des règles de compétition concernant la disqualification d'un étudiant-athlète. Celle-ci doit se faire en collaboration avec le responsable des officiels du championnat;
- Révision des procédures en cas de protêt;
- Révision des procédures de sélection pour déterminer l'athlète masculin et féminin du championnat en plus des honneurs individuels;
- Autres points concernant le déroulement du championnat incluant la déclaration des participants le lendemain.

Horaire et ordre des épreuves

Le directeur de compétition doit préparer son horaire de façon à avoir un intervalle raisonnable entre chaque épreuve de piste de façon à ce que les étudiants-athlètes qui participent à plus d'une épreuve puissent le faire.

L'ordre des épreuves du championnat provincial devra respecter les épreuves du championnat U Sports, sauf que le 600m sera couru après le relais 4 x 200m.

Pointage

Le système de pointage utilisé pour déterminer l'équipe championne est le même que celui en saison régulière.

Règlements spéciaux de disqualification

Un étudiant-athlète déclaré à la réunion technique comme participant et qui déclare forfait ou ne se présente pas au départ est disqualifié des épreuves subséquentes de la journée dans lesquelles il est inscrit, sauf pour des motifs médicaux confirmés par le service médical de l'institution hôte.

Politique de qualification pour les finales

Dans les épreuves de 60m et 60m haies à six (6) ou huit (8) couloirs disponibles, les politiques de qualification sont les suivantes :

Piste à six (6) couloirs :

- 2 vagues = 2 premiers de chaque vague + 2 meilleurs temps accéderont à la finale
- 3 vagues = 1^{er} de chaque vague + 3 meilleurs temps accéderont à la finale
- 4 vagues = 1^{er} de chaque vague + 2 meilleurs temps accéderont à la finale

Piste à huit (8) couloirs :

- 2 vagues = 3 premiers de chaque vague + 2 meilleurs temps
- 3 vagues = 2 premiers de chaque vague + 2 meilleurs temps
- 4 vagues = 1^{er} de chaque vague + 4 meilleurs temps accéderont à la finale

On peut ajuster ces règles pour les institutions hôtes possédant des installations différentes.

Pour le 600m, se référer aux règlements techniques de U Sports.

Coordination

Les rôles et mandats des commissaires sont tels que définis dans la politique organisationnelle du RSEQ et des règlements du secteur universitaire, éditions les plus récentes avec les ajouts, précisions et/ou exceptions suivantes :

Le coordonnateur des programmes est le délégué technique du RSEQ auprès de l'organisation du championnat. Ce dernier est appuyé, notamment, par le commissaire-conseil de la discipline. En tant que délégué technique du RSEQ, le coordonnateur des programmes doit assumer notamment, les tâches suivantes :

- Assister au championnat
- Superviser la réunion technique des entraîneurs lors du championnat
- Superviser le comité d'appel lors du championnat
- Collaborer avec le directeur de compétition lors du championnat

Accès au championnat U Sport

Pour la qualification au championnat U Sports, l'étudiant-athlète le plus haut classé admissible dans chaque épreuve accède au championnat U Sports.

3.4 Coûts de participation par compétition

Saison régulière :

- Équipe féminine : 200 \$ par compétition identifiée en saison régulière
- Équipe masculine : 200 \$ par compétition identifiée en saison régulière
- Challenge McGill : 300 \$ par équipe (compétition sur 2 jours)

Championnat provincial :

- Équipe féminine : 300 \$
- Équipe masculine : 300 \$

Les universités hôtes des compétitions identifiées et du championnat n'ont pas à défrayer ces coûts.

Les équipes sont facturées par le RSEQ.

4. MODALITÉS DE CLASSEMENT

4.1 Classement

Un classement par équipe est compilé lors de chaque compétition du calendrier régulier. Le système de pointage suivant est utilisé :

- 10 points pour une 1^e position;
- 8 points pour une 2^e position;
- 6 points pour une 3^e position;
- 5 points pour une 4^e position;
- 4 points pour une 5^e position;
- 3 points pour une 6^e position;
- 2 points pour une 7^e position;
- 1 point pour une 8^e position.

4.2 Bris d'égalité

Le bris d'égalité est tel que défini dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Au championnat provincial, advenant une égalité au pointage par équipe, le bris d'égalité s'effectue en déterminant l'équipe gagnante au nombre de médailles d'or remportées, sinon d'argent puis de bronze.

5. RESPONSABILITÉS DE L'INSTITUTION HÔTESSE

Les responsabilités de l'institution hôte sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

5.1 Officiels mineurs, personnel de match et responsabilités

En saison, lors des rencontres invitations, l'institution-hôte doit choisir un athlète de la rencontre féminine et masculin (piste et pelouse).

5.2 Services médicaux

Les services médicaux requis sont tels que définis dans les règlements de sécurité de la fédération sportive nationale/provinciale et des règles du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Une personne certifiée par un organisme reconnu en premiers soins doit être présente en tout temps sur les lieux de la compétition.

5.3 Transmission des résultats et statistiques

Les exigences concernant la transmission des résultats et statistiques sont telles que décrites dans le document à cet effet, édition la plus récente.

6. OFFICIELS

Les statuts, processus et politiques concernant les officiels sont ceux précisés dans l'annexe d'arbitrage inclus le protocole d'entente avec la fédération sportive provinciale et des règlements du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes.

7. DÉLITS ET SANCTIONS

Les sanctions sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.

8. MÉRITES SPORTIFS

8.1 Championnat

- Bannière de champion (1) et de championne (1)
- Casquettes (40)
- Médailles d'or (52), d'argent (52) et de bronze (52)

Lors du championnat, les médailles individuelles par épreuve (or, argent, bronze) sont remises pendant le championnat et les honneurs individuels et bannières sont remis à la fin du championnat.

8.2 Équipe(s) d'étoile(s)

- La sélection des équipes d'étoiles se fait en fonction des résultats individuels du championnat provincial, tel que définie dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente;
- Deux équipes d'étoiles (1^{ère} et 2^e) ;
- La première équipe d'étoiles est composée des médaillés d'or et la deuxième équipe d'étoiles est composée des médaillés d'argent.

8.3 Honneurs individuels

Les entraîneurs choisissent les étudiants-athlètes féminins et masculins selon leur(s) résultat(s) respectif(s) ou suivants selon le tableau défini par les statistiques de l'IAAF :

- Athlète du championnat (féminin et masculin)
- Athlète par excellence de l'année (féminin et masculin)
- Recrue par excellence (féminin et masculin)
- Meilleure performance (féminin et masculin) – Épreuves de pelouse
- Meilleure performance (féminin et masculin) – Épreuves de courses

La sélection des récipiendaires du **Prix leadership et engagement social** (féminin et masculin) se fait par vote des administrateurs tel que définie dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.

Les **entraîneurs de l'année** (féminin et masculin) sont déterminés selon le meilleur classement par équipe au championnat provincial.